



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 AVRIL 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, Mme Evelyne Kayoungha, Agente aux communications et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 32 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

94-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.1. d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1385-26 – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea

Retirer :

6.1. b) Adoption du règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil / Adoption of by-law number 1379-26 – By-law concerning the internal governance of the council



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

94-26 (suite)

7.5. c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1377 - 26 règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

7.5. d) Adoption du projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Adoption of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2026

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 FÉVRIER AU 25 MARS 2026 AU MONTANT DE 466 957,57 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER OU DE LA TRÉSORIÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 85-26 ADOPTÉE LE 10 MARS 2026 INTITULÉE : « PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6 »

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – CONSULTATION PUBLIQUE DU 30 MARS 2026 CONCERNANT LE PPCMOI 2026-01 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-26

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1385-26 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

Donald Déry

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES- DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT

La conseillère Marie-Claude Renaud présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright » sera présenté pour adoption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la suite des modifications apportées à ce dernier.

La révision prévue consiste à modifier le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 8.3.2 du plan d'urbanisme afin de permettre les usages commerciaux à aire de desserte supralocale à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright. L'exercice de ces usages est toutefois limité aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et ce, uniquement sur les lots existants en date du 18 décembre 2025.

Marie-Claude Renaud

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION

Le conseiller Donald Déry présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de corriger certains enjeux opérationnels en apportant des ajustements ciblés au règlement sur les permis et certificats, notamment en augmentant le seuil des travaux d'entretien exemptés de permis, en précisant les documents requis pour le dépôt d'une demande et en améliorant le mode de calcul des coûts de permis afin d'assurer une application plus cohérente et équitable de la réglementation.

Donald Déry

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22– DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande » sera présenté pour adoption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions d'approbation d'un PIIA en introduisant un délai de 12 mois afin d'assurer la réalisation des projets dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

Dominic Labrie

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES Numéro 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE

La conseillère Marie-Claude Renaud présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions du Conseil accordant une dérogation mineure en introduisant un délai de 12 mois, afin de s'assurer que les projets sont réalisés dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

Marie-Claude Renaud

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-26

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1384-26 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier certaines modalités liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du regroupement intermunicipal, dont la Municipalité fait désormais partie, ainsi qu'au contrat actuellement en vigueur.

Greg McGuire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

96-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mars 2026 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1336-25-1 - Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

97-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UN avis public fut donné le 26 mars 2026, indiquant que le présent règlement sera adopté au cours de la séance ordinaire du conseil le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1380-26 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

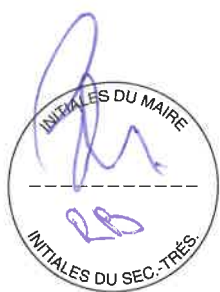
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR LES TROIS PROCHAINES SAISONS HIVERNALES

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen vient à échéance le 30 avril 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

98-26 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 mars 2026 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9206-9467 Québec inc. (Septik Allen)	509 920,57 \$	465 625,44 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	511 364,19 \$	466 943,66 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 au montant de 509 920,57 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour l'année 2026 et le solde de cet engagement sera budgété en 2027, 2028 et 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ET DE LIGNAGE DE CHEMINS POUR 2026

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins est échu;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2026, un montant net de 130 000,00 \$ a été approuvé pour ces travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

99-26 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de marquage et lignage de chemins 2026, avec possibilité de les prolonger en 2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mars 2026:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9709789 Canada inc. (Proligne)	90 507,33 \$	82 645,26 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	97 277,97 \$	88 827,75 \$
Entreprise Techline inc.	99 304,02 \$	90 677,81 \$
LIGNES-FIT inc.	100 511,43 \$	91 780,33 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	123 208,36 \$	112 505,65 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	132 704,15 \$	121 176,57 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) au montant de 90 507,33 \$, incluant les taxes, pour les travaux de marquage et lignage de chemins 2026, représente un montant net de 82 645,26 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de marquage et lignage de chemins sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de marquage et lignage de chemins 2026 au montant de 90 507,33 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) pour 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

100-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE PAR ULTRAVIOLET AUX CENTRES COMMUNAUTAIRES DE FARM POINT ET HOLLOW GLEN

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2026, le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet au centre communautaire de Hollow Glen a été approuvé et un montant net de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet au centre communautaire de Farm Point, ce dernier s'avère également en fin de vie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat et l'installation de deux systèmes de traitement de l'eau potable par ultraviolet;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
13200400 Canada inc. (Consult'EAU)	29 410,61 \$	26 855,80 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU) au montant de 29 410,61 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de deux systèmes de traitement de l'eau potable par ultraviolet représente un montant net de 26 855,80 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des systèmes de traitement seront payés par le budget de fonctionnement et le solde sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet aux centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen au montant de 29 410,61 \$, incluant les taxes, à la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 855,80 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

100-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-26

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'AUCUN fournisseur ne peut offrir l'ensemble des produits et que l'octroi des contrats se fera selon le prix le plus bas par produit;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, les divers produits seront achetés chez les fournisseurs suivants :

Alun – Sulfite d'aluminium 4,3 %	Kemira Water Solutions Canada inc.
Polymere (poudre)	Brenntag Canada inc.

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 87 850,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du centre-village aux compagnies Kemira Water Solutions Canada inc. et Brenntag Canada inc. pour un montant net maximum de 87 850,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-635 (Produits chimiques – Usine eaux usées centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

102-26

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de divers produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'AUCUN fournisseur ne peut offrir l'ensemble des produits et que l'octroi des contrats se fera selon le prix le plus bas par produit;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, les divers produits seront achetés chez les fournisseurs suivants :

Ultrasil 110	Les Équipements Lapierre inc.
Soude Caus-50	Brenntag Canada inc.
Chlore 12 %	Brenntag Canada inc.
Bicarbonate de sodium	Brenntag Canada inc.
Acide chlorhydrique 20 BE	Brenntag Canada inc.

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 84 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroi et autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du centre-village aux compagnies Les Équipements Lapierre inc. et Brenntag Canada inc. pour un montant net maximum de 84 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-635 (Produits chimiques – Usine eau potable centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

103-26

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat de cylindres d'air respirable a été approuvé et un montant net de 27 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
CMP Mayer inc.	29 519,83 \$	26 955,54 \$
PPE Solutions inc.	30 727,07 \$	28 057,91 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 29 519,83 \$, incluant les taxes, pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable représente un montant net de 26 955,54 \$;

ATTENDU QUE l'achat des cylindres d'air respirable sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable au montant de 29 519,83 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

104-26

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT ET D'UNE RÉPÉTITRICE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, certains projets pour le Service de sécurité incendie ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

PROJET	MONTANT NET
Tablette véhiculaire	15 000,00 \$
Habits de combat	33 300,00 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie demande de modifier l'achat d'une tablette véhiculaire par une répétitrice et ses accessoires afin d'améliorer l'efficacité et la constance des communications avec le Centre de répartition 911;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

PROJET	SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Répétitrice et ses accessoires	Groupe CLR Exel Radio inc.	11 594,60 \$	10 587,41 \$
Habits combat (9)	CMP Mayer inc.	37 700,30 \$	34 425,40 \$
	PPE Solutions inc.	39 718,11 \$	36 267,93 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées sont conformes et recommandées par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'achat de la répétitrice et ses accessoires et des habits de combat sera remboursé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

104-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Groupe CLR Exel Radio inc. (répétitrice et ses accessoires)	11 594,60 \$
CMP Mayer inc. (9 habits de combat)	37 700,30 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remplacer l'achat d'une tablette véhiculaire par une répétitrice et ses accessoires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 45 012,81 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

PROJET	POSTE BUDGÉTAIRE
Répétitrice et ses accessoires	23-030-00-726
Habits de combat (9)	23-030-00-725

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-26

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN RECRUTEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater une firme offrant des services en recrutement de personnel pour combler le poste de directeur(rice) général(e);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc.;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc. est de 24 719,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

105-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le mandat pour des services professionnels en recrutement de personnel à la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc. pour combler le poste de directeur(rice) général(e) au montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-26

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU DU PRÉTRAITEMENT ET L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 284-25, le conseil a octroyé un contrat à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 660 071,48 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village, conditionnel à l'approbation de règlements d'emprunt;

ATTENDU QU'À ce jour les règlements d'emprunt ne sont pas approuvés et que la Municipalité désire avancer dans ce projet;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 49-26, le conseil ainsi que le ministère des Affaires municipales de l'Habitation ont approuvé la programmation des travaux associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE les travaux soumis pour la TECQ comprennent la mise à niveau du prétraitement de l'usine de production d'eau potable du centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour un montant de 25 000,00 \$, plus les taxes, a été approuvé par délégation de pouvoir pour débiter le projet;

ATTENDU QU'UN montant additionnel de 40 000,00 \$, plus les taxes, est requis pour assurer l'avancement du projet;

ATTENDU QUE ces dépenses seront payées par la TECQ 2024-2028 et les redevances;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

106-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil autorise des dépenses additionnelles pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village pour un montant de 40 000,00 \$, plus les taxes, à la firme GBI Experts-conseils inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-26

PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'EN 2025, des dépenses au montant net de 5 532,29 \$ ont été réalisées pour le cimetière protestant d'Old Chelsea et qu'il reste un solde de 219 414,81 \$ au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été payées par le don offert à la Municipalité pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses 2025 pour le cimetière protestant d'Old Chelsea au montant net de 5 532,29 \$ à même le don offert à la Municipalité pour ce cimetière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 532,29 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-01-522 (Entretien et réparation – Cimetière protestant (don)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

108-26

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR L'ANALYSE DE DEUX SITES POTENTIELS POUR LA DESCENTE À BATEAUX À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux;

ATTENDU QUE le mandat octroyé s'élève à 15 694,09 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 14 330,79 \$;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été budgété en 2026, le coût du mandat sera remboursé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux à la firme Karyne Architecte Paysager (KAP) inc. pour un montant de 15 694,09 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 14 330,79 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-26

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit faire appel à des services externes pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'au 31 mai 2026;

ATTENDU QUE depuis mars 2025 le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable mandate la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. pour l'entretien ménager des bâtiments;

ATTENDU QUE la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. a soumis un prix horaire de 45,66 \$, incluant les taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

109-26 (suite)

ATTENDU QUE le montant estimé d'ici le 31 mai 2026 est de 40 543,04 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'au 31 mai 2026, au montant estimé de 40 543,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-390-00-499 (Autres services – Service d'agence).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-26

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT DES LOTS 3 031 056 ET 6 666 276

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement), a procédé à l'achat des lots 3 031 056 et 6 666 276 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant de 4 713,50 \$ pour couvrir les frais administratifs;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accorde la somme de 4 713,50 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de ces propriétés, soit les lots 3 031 056 et 6 666 276 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 4 713,50 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

110-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-26

MANDAT À ME THROOP POUR LA RADIATION DES HYPOTHÈQUES LÉGALES POUR LE MATRICULE 5639-03-8326-0-000-0000

ATTENDU QUE pour donner suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble a acquitté son compte de taxe en souffrance;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater Me Throop, notaire, pour radier l'hypothèque légale détenue par la municipalité sur l'immeuble portant le matricule 5639-03-8326-0-000-0000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu de mandater Me Throop, notaire, pour prendre les procédures nécessaires afin de radier toute hypothèque légale détenue par la Municipalité de Chelsea sur l'immeuble portant le matricule 5639-03-8326-0-000-0000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » – BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE PONTIAC ET LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS VISANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

112-26 (suite)

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Albyn-et-Cawood, Bristol, Bryson, Campbell's Bay, Chichester, Clarendon, Fort-Coulonge, L'Île-du-Grand-Calumet, L'Isle-aux-Allumettes, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract, Otter Lake, Portage-du-Fort, Rapides-des-Joachims, Shawville, Sheenboro, Thorne, Waltham, Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet de bonification du service de transport de personnes faisant l'objet d'une entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes;
- Le conseil nomme la MRC de Pontiac, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » – EXERCICE COMPLET DE LA COMPÉTENCE EN TRANSPORT DE PERSONNES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

113-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien;
- La MRC accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-26

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 315-25 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter une modification au lieu des séances des mois de mai et juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2026, qui est le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

114-26 (suite)

SÉANCES ORDINAIRES 2026 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h (sauf séances de juin et août)	
Mardi	13 janvier
Mardi	3 février
Mardi	10 mars
Mardi	7 avril
Mardi	5 mai
Mardi	2 juin (Hollow Glen)
Mardi	7 juillet
Mardi	18 août (Farm Point)
Mardi	15 septembre
Mardi	6 octobre
Mardi	3 novembre
Mardi	1 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-26

PERMANENCE DE MADAME JÉRÉMIE MAILLÉ-CÔTÉ AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 265-25, la Municipalité embauchait Madame Jérémie Maillé-Côté au poste de Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur des affaires juridiques et du greffe est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Maillé-Côté en date du 23 mars 2026 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que Madame Jérémie Maillé-Côté soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 23 mars 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

116-26

PERMANENCE DE MADAME MARIE FLORE APALOO AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 80-26, la Municipalité embauchait Madame Marie Flore Apaloo au poste d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur des affaires juridiques et du greffe est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Apaloo en date du 16 mars 2026 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que Madame Marie Flore Apaloo soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 16 mars 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-26

PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU, OPÉRATEUR B AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 263-25, la Municipalité embauchait monsieur Patrick Charbonneau au poste d'Opérateur B au service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division des Travaux publics est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Charbonneau en date du 4 avril 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que Monsieur Patrick Charbonneau soit confirmé à titre d'employé permanent et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 4 avril 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

118-26

DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN REDMOND, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 17 février 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Sébastien Redmond effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la démission du pompier Sébastien Redmond et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses dix années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-26

DÉMISSION DE MADAME MARIANNE DION, POMPIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 1er mars 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de la pompière Marianne Dion effective immédiatement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu d'accepter la démission de la pompière Marianne Dion et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses dix années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

120-26

DÉMISSION DE MONSIEUR ÉMILE LARAMÉE, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 22 février 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Émile Laramée effective immédiatement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'accepter la démission du Pompier Émile Laramée et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-26

DÉMISSION DE ME CHARLES-HERVÉ AKA, DIRECTEUR DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me Charles-Hervé Aka, Directeur du service des affaires juridiques et du greffe effective le 17 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu d'accepter la démission de Me Charles-Hervé Aka et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service des affaires juridiques et du greffe de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-26

EMBAUCHE DE MONSIEUR CÉDRIC WILLIAMS AU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste permanent de Responsable du service des communications;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

122-26 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Cédric Williams pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim, Monsieur Robert Binette, et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Cédric Williams soit embauché à titre de Responsable du service des communications à compter du 13 avril 2026 et rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-26

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 134, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 15 m de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le propriétaire avait obtenu une dérogation mineure le 7 août 2018 (résolution 269-18) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 m plutôt qu'à 20 m, puis qu'à la suite de l'adoption du nouveau Règlement de zonage numéro 1215-22 portant la marge minimale à 25 m, une nouvelle dérogation mineure a été accordée le 4 juillet 2023 (résolution 203-23);

ATTENDU QUE le projet est maintenant modifié afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial plutôt qu'une résidence unifamiliale, ce qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 20 mars 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

123-26 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 134, route 105, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 15 m de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22;
- sous réserve de la condition suivante:
 - réception d'un avis écrit de l'ingénieur géotechnicien confirmant que ses recommandations demeurent applicables au projet modifié.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20001, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-26

DÉROGATION MINEURE – RACCORDEMENT D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN PUIS ET AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES – 71, CHEMIN DU MONT-COLUMBIA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 749 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 71, chemin du Mont-Columbia, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire à un puits et aux installations septiques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion ordinaire du 11 mars 2026, a recommandé de ne pas accorder cette dérogation mineure puisque la situation invoquée ne constitue pas un préjudice sérieux et découle de l'application normale du règlement. De plus, l'assouplissement de cette disposition soulèverait des enjeux d'équité et de cohérence réglementaire, notamment en raison du risque de précédent et de l'objectif de contrôle visant à éviter la conversion de bâtiments accessoires en logements additionnels détachés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

124-26 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 mars 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- n'accorde pas la demande de dérogation mineure sur le lot 5 749 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 71, chemin du Mont-Columbia, au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire à un puits et aux installations septiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 7, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 593 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 7, chemin Valleyview, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel ainsi qu'un garage attenant ;

ATTENDU QUE le projet proposé doit respecter les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE l'analyse du Service a conclu que le projet, dans sa forme initiale, ne permettait pas d'assurer une intégration optimale au cadre bâti, notamment en raison de la prédominance visuelle du garage en façade ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de sa séance du 11 mars 2026, recommandant l'approbation du projet, sous réserve de certaines conditions visant à atténuer la prédominance visuelle du garage en façade identifiée dans l'analyse du Service ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

125-26 (suite)

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet à la suite du CCU par le demandeur, notamment au niveau du traitement architectural et des aménagements extérieurs, lesquelles permettent d'atténuer la prédominance du garage et de répondre à l'objectif d'intégration architecturale recherché ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet sur le lot 2 635 593 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Valleyview, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel ainsi qu'un garage attenant ;
- sous réserve de la condition suivante:
 - privilégier l'utilisation d'espèces végétales indigènes dans les aménagements paysagers afin qu'elles représentent une proportion majoritaire de la végétation dans les marges de recul.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20002 ainsi que dans les documents révisés et informations complémentaires déposés au dossier, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-26

SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI-2026-01 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

126-26 (suite)

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
 - C3-2 *Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
 - C3-3 *exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
 - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

126-26 (suite)

- prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
 - Hauteur du bâtiment principal :
 - En étages (min. /max.) : 1/2
 - En mètres (min. /max.) : - / 12
 - Dimensions du bâtiment principal :
 - Largeur (min.) : 7.5
 - Superficie d'implantation – m² (min. /max.) : - / 1 000
 - Marges
 - Avant (min.) : 4,5
 - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
 - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

127-26 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

128-26 (suite)

ATTENDU QU'IL il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22– DISPOSITION RELATIVE A LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

129-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative a la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

131-26

DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN LUNA – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin privé, chemin Luna;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil :

- approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Luna » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-26

DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN MUNICIPAL – CHEMIN NOMADE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin municipal, chemin Nomade;

ATTENDU QUE la résolution numéro 55-26 a été adoptée le 3 février 2026 afin de nommer ce même chemin « chemin Milton »;

ATTENDU QUE la *Commission de toponymie du Québec* a demandé des précisions quant au choix du nom « Milton », et qu'à la suite de cette demande, les développeurs ont proposé un nouveau nom de rue;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

132-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil :

- approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Nomade » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-26

LOTISSEMENT – LOT 2 635 057 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSION D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 6

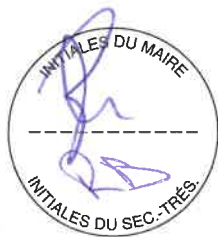
ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, propriété située en bordure des chemins de la Montagne et Duguay, désire diviser son terrain en huit (8) lots, dont 7 lots à bâtir et une surlargeur pour le chemin de la Montagne à céder à la Municipalité, tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2023 et révisé en date du 15 août 2024 et portant le numéro 34307 de ses minutes;

ATTENDU QUE le projet de subdivision n'est pas assujéti à la procédure de PIIA en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, article 1.1.7, alinéa 1, paragraphe 6, puisqu'aucun nouveau chemin n'est créé;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que les divers services municipaux, ont analysé ce lotissement et sont de l'avis que la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectuée en argent au lieu d'un terrain, compte-tenu que le terrain voisin est un parc municipal et que le parc de Hollow Glen est situé à proximité;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la municipalité est en accord;

ATTENDU QUE la parcelle 3 sera cédée gratuitement à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne, aussitôt que possible après la réalisation des opérations cadastrales relatives à ces lots;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

133-26 (suite)

ATTENDU QUE Me Megan Throop, notaire est mandatée pour la préparation des documents légaux visant la cession de la parcelle 3, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que ce conseil approuve :

- le paiement en argent de la compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 10% de la valeur marchande du terrain;
- la cession gratuite de la parcelle 3 à la Municipalité pour la sur largeur du chemin de la Montagne;
- le mandat à Me Megan Throop pour la préparation des documents pour la cession de la parcelle 3 à la Municipalité, aux frais du propriétaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-26

LIBÉRATION FINALE D'UNE LETTRE DE GARANTIE – PROJET FERME HENDRICK – PHASE 3

ATTENDU QUE le projet domiciliaire Ferme Hendrick – Phase 3 a fait l'objet d'une lettre de garantie no 1996 déposée auprès de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le montant initial de ladite lettre de garantie s'élevait à 761 095,41 \$;

ATTENDU QUE trois mains levées partielles ont été autorisées dans le passé:

- Main levée partielle no 1 : 61 451,15 \$
- Main levée partielle no 2 : 47 767,05 \$
- Main levée partielle no 3 : 623 534,72 \$

ATTENDU QUE suite à ces mains levées partielles, le montant résiduel actuel de la lettre de garantie est de 28 342,49 \$;

ATTENDU QUE les travaux visés par cette garantie ont fait l'objet d'une inspection finale le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE cette inspection a permis de confirmer qu'aucune déficience n'a été relevée et que les travaux sont conformes aux exigences municipales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

134-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la libération finale (main levée complète) de la lettre de garantie no 1996.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette libération confirme que toutes les obligations liées à cette garantie ont été remplies à la satisfaction de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité soit autorisée à transmettre toute documentation nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – MONSIEUR STÉPHANE EMOND

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1369-26 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchant les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Emond siège au comité consultatif des transports et de la mobilité durable depuis le 21 février 2025 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Stéphane Emond à titre de membre du comité consultatif des transports et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Stéphane Emond pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea**

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

136-26

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT TEMPORAIRE –
12 CHEMIN DU PARC – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'autorisation d'événement de la part d'un représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie visant la tenue d'un événement de type Festival pour les membres de la communauté roumaine;

ATTENDU QUE cet événement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds pour l'Église qui organise beaucoup d'activités pour la communauté roumaine d'Ottawa, de Gatineau et de Montréal;

ATTENDU QUE des danseurs et des chanteurs venant de Montréal offriront une prestation durant cet événement qui célébrera la culture roumaine;

ATTENDU QUE l'événement prendra place au centre communautaire de Hollow Glen situé au 12, chemin du Parc, le samedi 16 mai 2026, entre 11 h et 17 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement temporaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un événement temporaire au 12, chemin du Parc tel que présenté par le représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie, le 16 mai 2026, entre 11 h et 17 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-26

**CLARIFICATION DE LA VOCATION DE L'ACCÈS À L'EAU AU QUAI PUBLIC
DE FARM POINT**

ATTENDU QUE le précédent conseil municipal avait approuvé l'aménagement d'un quai municipal avec un corridor de nage en eau libre devant le chalet de service dans le secteur de Farm Point par le biais de la résolution 194-25 le 17 juin 2025;

ATTENDU QU'UN corridor de nage en eau libre se définit comme un espace dans un plan d'eau naturel destiné à la pratique de la natation sur une distance déterminée par des nageurs autonomes possédant les compétences nécessaires en natation;

ATTENDU QUE cette pratique se distingue de la baignade, laquelle correspond généralement à une activité récréative pratiquée librement dans l'eau, souvent à proximité du rivage, par une clientèle variée et sous la supervision d'un surveillant-sauveteur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

137-26 (suite)

ATTENDU QU'UNE signalisation sera installée sur le site afin d'indiquer clairement la vocation du corridor de nage en eau libre, le code de conduite des nageurs, les règles de sécurité à respecter ainsi que les risques associés à la rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil mandate l'administration pour l'aménagement d'un quai municipal avec corridor de nage en eau libre non supervisé pour l'année 2026, et pour l'analyse des possibilités de bonifier l'installation pour les années subséquentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PAFIRSPA POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea a exprimé le besoin et l'intérêt d'acquérir des terrains de pickleball dans la Municipalité lors de la consultation sur les besoins en loisirs menée en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la conversion des deux terrains de pétanque en deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de conversion des terrains de pickleball au ministère de l'Éducation au montant de 80 000,00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme son engagement à payer 33 % des coûts du projet soit un montant de 26 400,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE ces aménagements permettront l'ajout d'emplacements pour la pratique d'activités physiques libres, sept mois par année, les jours, les soirs de semaines et les fins de semaine, sécuritaire et accessible pour tous les âges et contribue à la mise en œuvre de la politique de l'activité physique, du plein air et du sport de la Municipalité de Chelsea;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

138-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte d'appuyer la demande de financement et la réalisation du projet mentionné ci-dessus, soit la conversion des deux terrains de pétanque en deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES POUR L'ACCÈS PUBLIC À LA RIVIÈRE GATINEAU DU CHEMIN BURNETT

ATTENDU QUE la population de Chelsea exprime le besoin et l'intérêt d'obtenir des accès publics à la rivière Gatineau depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a officialisé le site dans le secteur du chemin Burnett pour l'aménagement d'un accès public à l'eau par le biais de la résolution 332-24 le 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QUE l'administration municipale a été mandatée pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre afin de rendre ces accès sécuritaires et accessibles par le biais de la résolution 332-24 le 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé l'aménagement d'une mise à l'eau pour les embarcations non-motorisées à l'extrémité du chemin Burnett par le biais de la résolution 194-25 le 17 juin 2025;

ATTENDU QU'UN projet d'aménagement d'une aire de stationnement est prévu afin de permettre la pratique d'activités nautiques non-motorisées sur la rivière Gatineau dans un cadre accessible et sécuritaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE le programme de soutien financier pour les accès pagayables de Canot Kayak Québec est présentement ouvert et qu'il est possible de déposer une demande entre le 27 février et 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE le soutien financier offert peut aller jusqu'à un montant maximum de 20 000,00 \$ et que notre projet rencontre les objectifs du programme de soutien financier pour les accès pagayables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte d'appuyer le dépôt de la demande de financement et la réalisation du projet mentionnée ci-dessus, soit l'aménagement d'une aire de stationnement dans le secteur du chemin Burnett pour permettre la pratique d'activités nautiques non-motorisées sur la rivière Gatineau dans un cadre accessible et sécuritaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

139-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire